

Département de l'Essonne

Commune de BROUY



*les vallées sèches d'Oinville et de Nangeville
Photo : Atlas communal de Brouy / PNR du Gâtinais français / ADONIS - OGE*

Plan Local d'Urbanisme

**Projet d'Aménagement
et de
Développement Durables
PADD**

PADD de BROUY

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La loi Urbanisme et habitat a clarifié le contenu du PLU en général et la fonction du PADD en particulier. Celui-ci se décompose désormais en deux parties :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui a pour fonction de présenter le projet communal à un horizon de 15 à 20 ans. Le PADD n'a pas de portée réglementaire, mais les parties du PLU qui ont une valeur juridique doivent être cohérentes avec lui.
- Les orientations d'aménagement et de programmation, qui permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagements de certains secteurs qui font l'objet d'une requalification et d'un projet d'aménagement d'ensemble. Ces orientations ont une valeur réglementaire, et les opérations décidées dans les secteurs concernés devront être compatibles avec les orientations d'aménagement exposées dans le présent document.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues par la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Brouy se décline suivant 5 axes de développement : les 5 orientations

SOMMAIRE

Les 5 orientations

Assurer l'équilibre et la diversité des fonctions urbaines par le renouvellement du bâti, par un développement démographique modéré et une gestion économe de l'espace	5
<hr/>	
Préserver et mettre en valeur les espaces paysagers, protéger les continuités écologiques	8
<hr/>	
Affirmer la priorité à l'aménagement et au développement de l'espace rural, favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole	11
<hr/>	
Valoriser l'identité du village et du hameau	16
<hr/>	
Intégrer une approche environnementale sous forme de mesures concrètes se référant aux principaux enjeux environnementaux sur le territoire communal	19
<hr/>	

Les 5 orientations

Assurer l'équilibre et la diversité des fonctions urbaines par le renouvellement du bâti, par un développement démographique modéré et une gestion économe de l'espace

- maintenir une réelle mixité sociale et favoriser la diversité des fonctions
- contenir le développement démographique de la commune
- préserver la qualité de l'espace bâti

Préserver et mettre en valeur les espaces paysagers, protéger les continuités écologiques

- conforter les repères paysagers, les vues et les fenêtres sur le paysage
- maintenir la biodiversité en protégeant les vallées sèches et les pelouses calcaires, en préservant les trois trames vertes d'importance locale, les mares et la ZNIEFF
- classer l'intégralité des boisements en EBC, protéger les lisières forestières et maintenir les clairières

Affirmer la priorité à l'aménagement et au développement de l'espace rural, favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole

- maintenir les espaces agricoles et lutter contre la régression des surfaces agricoles
- prendre en compte les spécificités des exploitations en veillant au désenclavement des zones agricoles, à la réciprocité éventuelle des distances d'éloignement et aux espaces associés aux hangars
- favoriser la diversification des activités des exploitations agricoles, la reconversion du patrimoine agricole, le changement de destination des bâtiments identifiés et préserver les cours de ferme

Valoriser l'identité du village et du hameau

- protéger les lieux emblématiques et les éléments du patrimoine paysager du village et du hameau
- assurer la continuité du front de rue
- préserver les végétaux, imposer des plantations et en définir la nature

Intégrer une approche environnementale sous forme de mesures concrètes se référant aux principaux enjeux environnementaux sur le territoire communal

- privilégier les énergies renouvelables et la performance énergétique des bâtiments
- intégrer la problématique de l'eau en limitant l'imperméabilité des surfaces, en réglementant les rejets d'eaux pluviales
- exprimer une orientation générale pour la gestion des déchets

1 - Assurer l'équilibre et la diversité des fonctions urbaines par le renouvellement du bâti, par un développement démographique modéré et une gestion économe de l'espace

1.1 - Maintenir une réelle mixité sociale et favoriser la diversité des fonctions

Brouy, commune de 123 habitants (en vigueur au 1^{er} janvier 2011) dont 49 ménages, totalise 59 logements dont 83% de résidences principales dont la plupart des occupants sont propriétaires. La variation de la population reste très faible, de l'ordre de 1% entre 1999 et 2007 essentiellement due au solde apparent des entrées sorties. En 40 ans la population a augmenté de 10%. Dans le même temps, le nombre de logements s'est accru de plus de 12% tandis que le nombre de résidences secondaires et de logements vacants diminuait. Les deux-tiers des habitations sont des grands logements essentiellement sous forme de maisons.

Se loger n'apparaît donc pas comme un réel problème sur le territoire communal dans la mesure où les quelques logements locatifs offrent des loyers très abordables, exprimant une forme de solidarité du monde rural et ce, même si à ce jour, aucune maison n'est vacante.

Pour autant, et difficilement compatible avec les objectifs du PLU, il existe une demande non négligeable pour venir habiter dans cette commune du Parc Naturel Régional du Gâtinais, français principalement sous forme de construction de maisons individuelles sur de nouvelles parcelles. L'urbanisation de la zone NAUH de l'entrée sud du village qui doit comporter à terme 6 maisons est en voie d'achèvement. Trois autres terrains, situés en zone urbaine et proches de la zone NAUH vont prochainement être bâtis.

La commune a choisi de valoriser le tissu bâti existant suivant deux axes complémentaires :

- *le remplissage des dents creuses, d'une part,*
- *les potentialités de reconversion du bâti agricole aujourd'hui désaffecté, d'autre part.*

Aussi, le PLU ne comporte-t-il pas de zone d'urbanisation future (AU) et les potentialités de constructions neuves sur des terrains en zone urbaine se limitent à 4 ou 5 constructions.



L'entrée Sud du village

Photo : Atlas communal de Brouy / PNR du Gâtinais français / ADONIS - OGE

1.2 - Contenir le développement démographique de la commune

Le nombre des exploitations agricoles s'infléchit et se pose naturellement le devenir des bâtiments d'autant que certaines constructions classées dans la zone NCa du POS sont désormais classées en zone U du PLU et représentent des surfaces de plancher importantes. Les possibilités éventuelles de changement de destination de certains bâtiments agricoles en zone A (1) augmentent également le risque des multiplications des divisions des propriétés bâties et des copropriétés d'ensembles de logements.

Susceptible d'être transformé en habitation mais également en locaux commerciaux ou artisanaux, le grand bâti agricole doit offrir, à l'occasion de sa reconversion, des solutions diversifiées pour le logement (statut, type, dimensions) et favoriser la cohabitation de plusieurs usages. En zone urbaine, la commune n'a pas la réelle maîtrise du rythme des transformations de bâtiments existants et de leur nombre pour peu que les projets soient conformes aux dispositions du PLU.

Néanmoins, le PLU n'identifie aucun bâtiment agricole situé en zone A et susceptible d'un changement de destination pour des motifs architecturaux ou patrimoniaux



Grande ferme à cour

Photo : Atlas communal de Brouy / PNR du Gâtinais français / ADONIS - OGE

1.3 - Préserver la qualité de l'espace bâti

Le village et le hameau se caractérisent par un ensemble de bâtiments vernaculaires domestiques qui se manifestent de façon informelle mais néanmoins organisée. Utilitaire, cet ensemble n'en possède pas moins un intérêt et une réelle beauté. Reflet de la vie contemporaine, il est un témoin de l'histoire et l'expression fondamentale de la culture d'une collectivité.

Une implantation sur les limites, des bâtis de typologie et d'usage différents sur une même parcelle et une orientation de l'habitation déterminée par l'ensoleillement sont les caractéristiques principales de l'espace bâti. Maisons de bourg aux ouvertures symétriques, alternance de pignons et de murs gouttereaux, l'ensemble peut paraître austère par l'importance du minéral et le peu de percements.

Ces bâtiments vernaculaires témoignent d'un mode de construction partagé par la communauté, d'un caractère local en réponse à un environnement spécifique, d'une cohérence de style, de forme et d'aspect.

Pour préserver la qualité de l'espace bâti du village et du hameau, le règlement du PLU identifie et localise aux documents graphiques les éléments et ensembles remarquables et notamment les alignements de constructions à conserver et/ou à créer (2).



La place centrale de Brouy

Photo : Atlas communal de Brouy / PNR du Gâtinais français / ADONIS - OGE

2 - Préserver et mettre en valeur les espaces paysagers, protéger les continuités écologiques

2.1 - Conforter les repères paysagers, les vues et les fenêtres sur le paysage

Affleurants sur le plateau agricole, le village et le hameau sont assez peu visibles dans le paysage. Néanmoins, certains repères paysagers les signalent à des distances variables : château d'eau, tilleuls et murs du cimetière, jeune orme situé au carrefour de Brouy et de Fenneville et depuis peu clocher de l'église. Remarquables également, un certain nombre de vues d'appréhension du village confortent les objectifs de préservation.

Le règlement du PLU identifie et localise aux documents graphiques ces éléments de paysage à protéger (2).



Le château d'eau



le mur d'enceinte du cimetière

Photos : Atlas communal de Brouy / PNR du Gâtinais français / ADONIS - OGE

2.2 - Maintenir la biodiversité en protégeant les vallées sèches et les pelouses calcaires, en préservant les trois trames vertes d'importance locale, les mares et la ZNIEFF

La commune souhaite s'inscrire dans une démarche qui porte une ambition forte et structurante et qui vise à enrayer la perte de biodiversité en préservant les réseaux du milieu naturel appelés continuités écologiques, réseaux qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. La protection d'éléments fixes du paysage tels les pelouses sèches, les boisements, la prairie pâturée, favorise la diversité biologique en constituant des corridors écologiques. La commune entend contribuer à la restauration et au maintien des « habitats » riches en biodiversité en confortant le maillage écologique de la trame verte, proche de deux des sites Natura 2000 de l'Essonne : « La Haute Vallée de l'Essonne » et « Les Pelouses calcaires du Gâtinais ».

Le PLU s'attache donc à protéger les trois habitats qui jouent un rôle important pour la biodiversité : les pelouses calcaires, les boisements et les mares et classe notamment en zone naturelle (N) la vallée « d'Oinville et de Nangeville » mais également une partie des terrains des vallées sèches du Nord et du Nord-est qui correspondent au lieudits Le Fief, La Côte Rouge et, à partir de l'ancienne Carrière, la totalité des terres se situant à l'Est du chemin rural de Brouy à Champmotteux. Les constructions liées aux exploitations agricoles y sont interdites.

Une préoccupation environnementale particulière pour la préservation de la ressource en eau et des terres arables justifie l'inscription de contraintes pour la conservation de certains éléments de paysage : identification et localisation des éléments de paysage (2) et classement comme espaces boisés (4).

Le règlement du PLU identifie et localise aux documents graphiques (2), d'une part, les pelouses sèches des trois secteurs : « le bas de la Meule » et « les Bois de la Meule », la « vallée de l'Evêque », « les Oisonniers », d'autre part, les mares de Brouy et de Fenneville.

La partie de la ZNIEFF de type 1 située sur le territoire de Brouy, les « pelouses du Bois et du Bas de la Meule » (91112002), ZNIEFF polynucléaire de 11 hectares, est classée en EBC (4).



Pelouse calcicole « les bois de la Meule »

Pelouse calcicole « les Oisonniers »

Photos : Atlas communal de Brouy / PNR du Gâtinais français / ADONIS - OGE

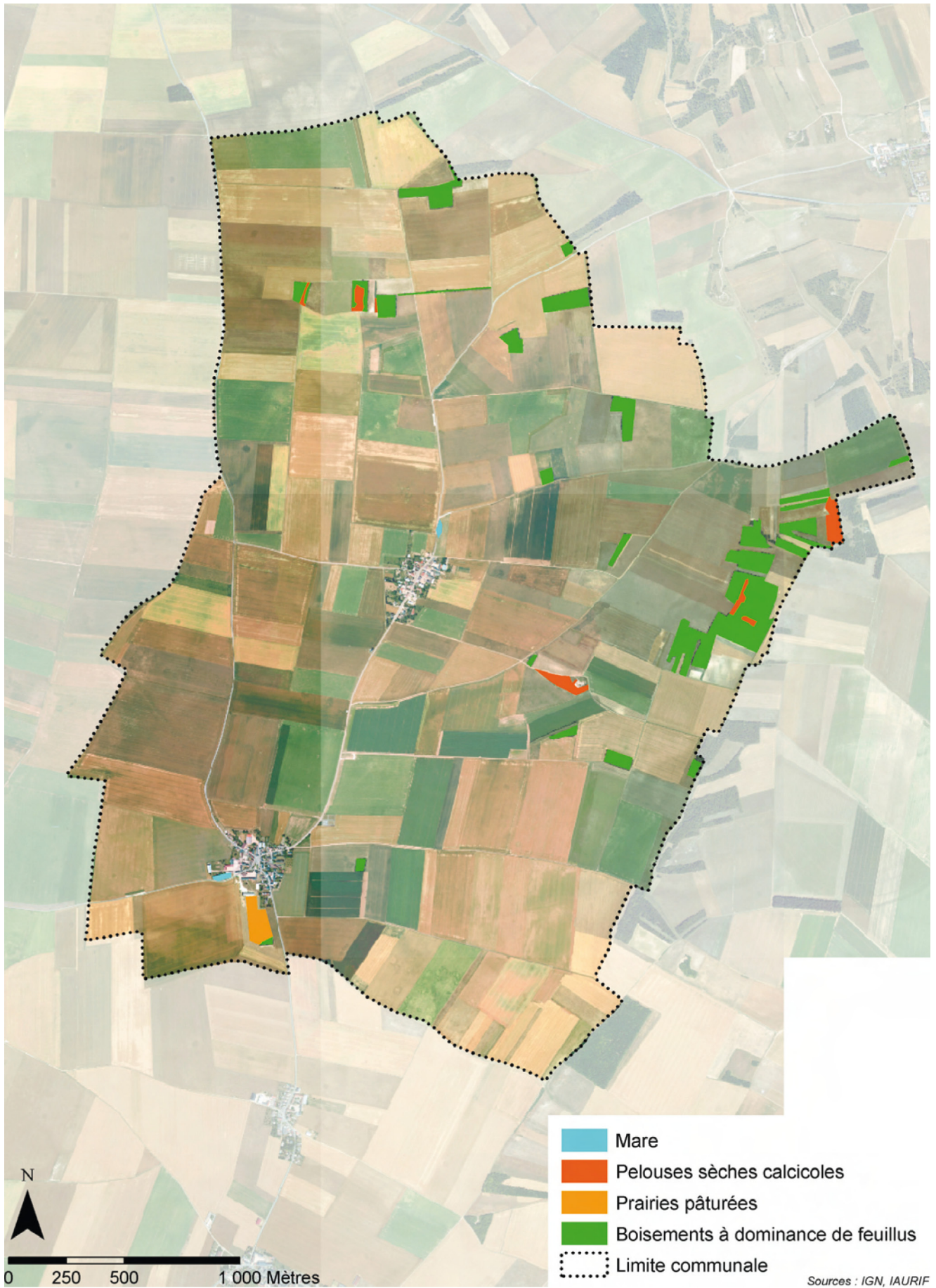
2.3 - Classer l'intégralité des boisements en EBC, protéger les lisières forestières et maintenir les clairières

Le territoire de Brouy possède un sol riche. Les boisements qui couvrent une très faible surface du territoire communal sont souvent issus d'un reboisement partiel de terres incultes ou de qualité moindre. Ainsi, contrastant avec le plateau agricole de l'Ouest et du Sud de la commune, les boisements sont situés sur les légers reliefs des vallées sèches et s'ils participent au paysage visuel de Brouy, ils se localisent néanmoins sur les communes limitrophes de Nangeville et Champmotteux.

A côté des chênaies mixtes thermophiles, formations particulièrement présentes au lieu-dit « Le Bois de la Meule », subsistent les surfaces relativement réduites des prés-bois, habitats déterminants pour la ZNIEFF. Sur leurs pourtours, les lisières forestières, qui regroupent les ourlets et les manteaux, sont également des habitats déterminants.

La végétation des haies et des boisements plus réduits est souvent liée à celle des Fourrés (Prunellier, Rosier des chiens et Aubépine).

Pour affirmer une réelle volonté de préservation du paysage, la totalité des boisements et des haies existants sont classés en espaces boisés (EBC) (4).



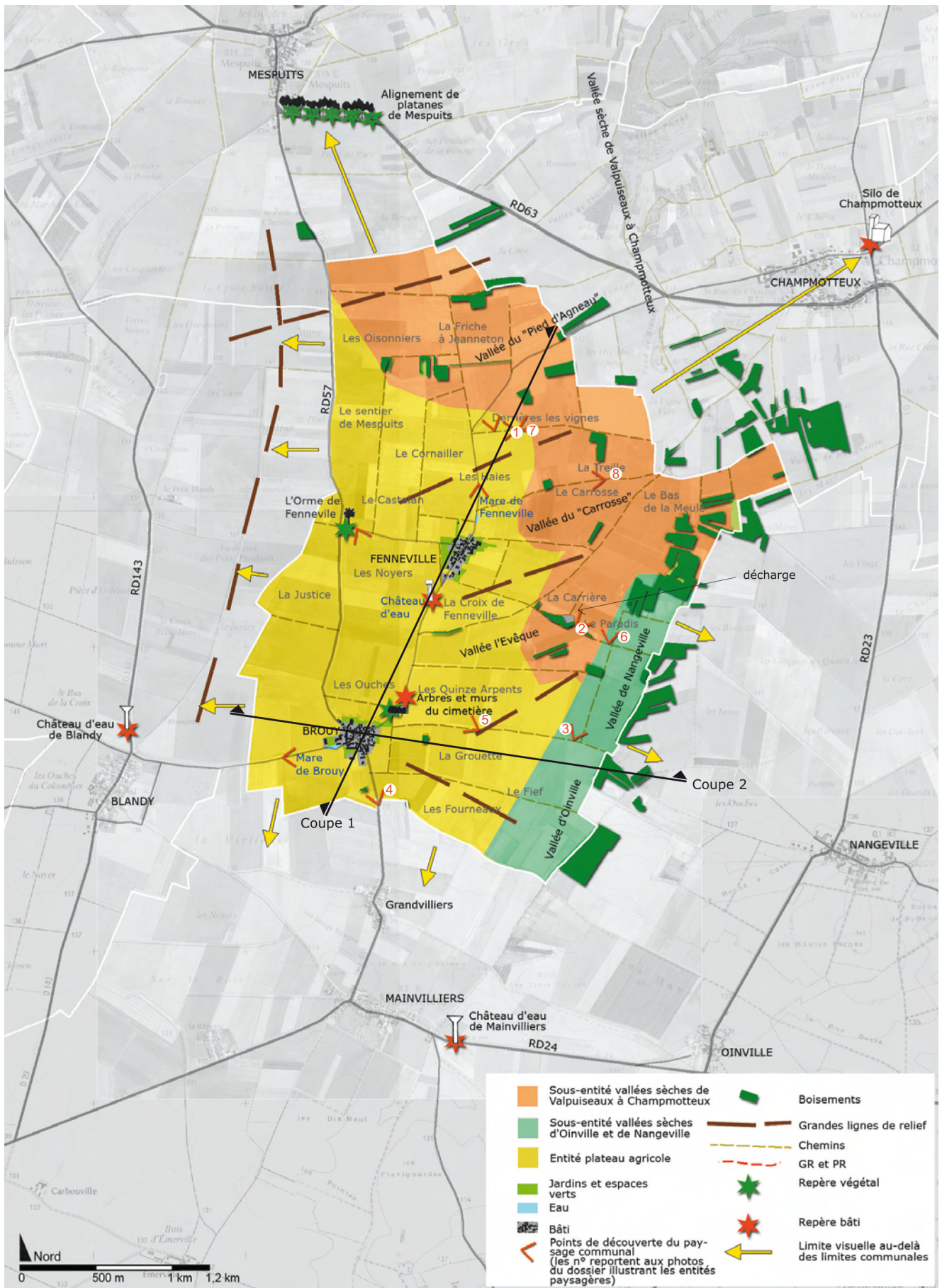
Les milieux naturels
 Carte : Atlas communal de Brouy / PNR du Gâtinais français / ADONIS - OGE

3 - Affirmer la priorité à l'aménagement et au développement de l'espace rural, favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole

3.1 - Maintenir les espaces agricoles et lutter contre la régression des surfaces agricoles

La préservation des espaces agricoles est l'un des axes essentiels de la prospective exprimée par le PADD sur la base du diagnostic agricole. Si la protection optimale des espaces agricoles est garantie par le classement en zone A, rien n'interdit d'ailleurs l'exercice des activités agricoles en zone N. Ainsi, la préservation des activités agricoles, la diversification des activités des exploitations agricoles, l'équilibre entre la protection des espaces agricoles et le souci de protéger la biodiversité sur certains secteurs particulièrement sensibles conduisent à un usage combiné des classements en zone A et en zone N.

La protection des terres agricoles s'exprime principalement dans le PLU par le classement en zone A et en zone N. Le PLU identifie les secteurs d'admissibilité des équipements de service public ou d'intérêt collectif d'une certaine importance et précise, pour l'ensemble de la zone A, les types d'équipements de cette nature qui y sont admis ou proscrits et notamment pour ces derniers ceux risquant de compromettre l'exploitation agricole ou le caractère agricole de la zone.



Le paysage communal
 Carte : Atlas communal de Brouy / PNR du Gâtinais français / ADONIS - OGE

3.2 - Prendre en compte les spécificités des exploitations agricoles et favoriser la diversification de leurs activités

La diversification des activités des exploitants agricoles peut être à la fois une nécessité économique et une réponse à des demandes sociales et environnementales. Plutôt qu'une véritable diversification agricole liée aux activités de l'exploitation, la commune ne souhaite pas s'opposer à une forme plus « patrimoniale » de la diversification des activités des exploitations agricoles.

La voirie routière peut être également une source de contrainte pour l'agriculture, par son impact sur les déplacements agricoles, notamment le gabarit des engins agricoles et le stationnement des véhicules sur la voie publique.

Le PLU précise le tracé des voies de circulation à modifier ou à créer en fixant des emplacements réservés (5).



*Les vallées sèches et les déplacements agricoles
Photo : Atlas communal de Brouy / PNR du Gâtinais français / ADONIS - OGE*

Le recensement des sièges d'exploitation, indispensable parce qu'il permet entre autre d'établir une distinction entre les constructions classées auparavant en zone NCa, permet également d'identifier les secteurs éventuels dans lesquels, le cas échéant, la règle de réciprocité des distances d'éloignement des bâtiments trouve son application.

3.3 - Favoriser la reconversion du patrimoine agricole et préserver les cours de ferme

Dans les zones A, le PLU peut désigner, en les identifiant et en les localisant (1), les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole. Cette disposition aurait pu concerné quelques bâtiments existants typiques de constructions traditionnelles. Faute d'intérêt suffisant en termes architecturaux ou patrimoniaux, cette opportunité n'est pas retenue en zone agricole.

La préservation de l'intégrité des cours est un des enjeux principaux de la reconversion du bâti à cour.

Pour éviter les divisions et la parcellisation de ces cours, pour préserver un usage multiple et ne pas transformer les cours en simples zones de stationnement, le règlement du PLU identifie et localise aux documents graphiques ces éléments du paysage à protéger (2) et détermine des règles pour leur aménagement éventuel.

4 - Valoriser l'identité du village et du hameau

4.1 - Protéger les lieux emblématiques et les éléments du patrimoine paysager du village et du hameau

Sur la commune existent deux repères significatifs : le clocher de l'église et le château d'eau. Ces lieux emblématiques qui signalent le village et le hameau sont les rares points qui permettent de repérer et de percevoir les entités bâties de la commune. A cela s'ajoute, à l'entrée du village en venant du hameau, le mur d'enceinte du cimetière. La présence de l'eau s'affirme essentiellement par l'existence des deux mares.

A ces éléments singuliers peuvent s'adjoindre nombre de murs d'enceinte clôturant les parcelles et témoignant des anciennes limites du village. Les potagers et les vergers assurent la transition avec la grande culture. Hormis l'importance de l'habitat vernaculaire, la maison bourgeoise résume également une grande partie du vocabulaire du village.

Le règlement du PLU identifie et localise aux documents graphiques les lieux emblématiques et les éléments du patrimoine paysager (2) du village et du hameau.



*Le jeune orme qui marque le carrefour de Fenneville / Brouy
Photo : Atlas communal de Brouy / PNR du Gâtinais français / ADONIS - OGE*

4.2 - Assurer la continuité du front de rue

Le village s'organise autour d'une place délimitée par un ensemble de bâtiments qui la structurent. L'église Saint-Pierre/Saint-Paul est accompagnée d'espaces publics de grande qualité. La partie ouest du village est fortement marquée par les trois ensembles de bâti à cour. Le hameau de Fenneville est davantage organisé comme un village rue. Cependant il y existe également des bâtis à cour.

Le règlement du PLU identifie et localise aux documents graphiques ces éléments bâtis (2) pour les préserver et les mettre en valeur.



L'espace public de l'église Saint-Pierre / Saint-Paul

Photo : Atlas communal de Brouy / PNR du Gâtinais français / ADONIS - OGE

Pour participer au renforcement de la structure urbaine de Brouy et de Fenneville par une urbanisation un peu plus dense et pour s'insérer au mieux au village et au hameau, les futures maisons doivent s'inscrire au sein du tissu bâti existant. Pour assurer la continuité de la trame bâtie et de l'espace public, les règles du PLU privilégient les implantations à l'alignement et/ou les murs de clôtures sur rues pour les constructions en retrait.

Les 6 parcelles correspondant à l'ancienne zone NAUH de l'entrée Sud de Brouy ayant été aménagées, le PLU ne crée qu'une zone urbaine unique, la zone U.

Pour éviter que la reconversion des fermes à cour ne conduise de manière systématique à leur division, le règlement du PLU intègre des prescriptions spécifiques pour préserver leurs particularités.



Des implantations à l'alignement et des murs aveugles

Photos : Atlas communal de Brouy / PNR du Gâtinais français / ADONIS - OGE

4.3 - Préserver la végétation, l'imposer dans les espaces libres en diversifiant les plantations

Le village présente une façade Nord très végétale. Les transitions entre le village et la grande culture sont assurées par des potagers, vergers et murs en pierre. Le patrimoine végétal est principalement représenté par des alignements de tilleuls sur la place de l'église, sur la place centrale de Brouy et dans le cimetière.

Une couronne végétale qui cache le bâti entoure le hameau de Fenneville. A cela s'ajoute l'orme planté à l'ouest de Fenneville. A l'est, des potagers et jardins d'agrément assurent la limite avec l'espace agricole.

D'autres plantations, sous forme de bandes plantées en pleine terre au pied des murs agrémentent par leurs touches de couleur un ensemble souvent très minéral.

Le règlement du PLU identifie et localise aux documents graphiques (2) ces éléments de paysage à protéger. Le PLU pérennise les jardins formant limites avec la zone agricole en les classant en terrains cultivés à protéger (3).

Le PLU régleme les espaces libres pour lutter contre l'imperméabilité des sols.



*Des bandes plantées en pleine terre au pied des murs
Photo : Atlas communal de Brouy / PNR du Gâtinais français / ADONIS - OGE*

5 - Intégrer une approche environnementale sous forme de mesures concrètes se référant aux principaux enjeux environnementaux sur le territoire communal

5.1 - Privilégier les énergies renouvelables et la performance énergétique des bâtiments

Faisant sien l'objectif de la loi Grenelle 1, la commune souhaite affirmer la volonté et l'ambition de répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique notamment pour contribuer à un environnement respectueux de la santé. Outre une gestion économe du sol, cet objectif, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie primaire des bâtiments neufs et à économiser les ressources fossiles, suppose également que soit permise la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Conformément à la loi Grenelle 1, la RT 2012 fixe maintenant un certain nombre de règles qui concernent les énergies renouvelables, l'étanchéité à l'air de l'enveloppe, l'isolation thermique, l'accès à l'éclairage naturel, etc. L'article 19 de la loi Grenelle 2 crée un article L.123-1-4 dans le code de l'urbanisme qui dispose que le PLU peut imposer aux constructions nouvelles de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées.

Le règlement du PLU, se conforme aux dispositions de l'article L.111-6-2 du code de l'urbanisme (article 12 de la loi Grenelle 2) pour ne pas s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble concerné.

5.2 - Intégrer la problématique de l'eau en limitant l'imperméabilisation des surfaces, en réglementant les rejets d'eau pluviales

Le PLU doit être compatible avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau » et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE en vigueur depuis le 17 décembre 2009. Aussi, les choix d'aménagement exprimés par la commune doivent-ils permettre d'atteindre les objectifs du SDAGE.

Les dispositions du PLU visent notamment :

- *à réduire les volumes collectés et déversés sur les voies publiques en maîtrisant les rejets par temps de pluie, en favorisant l'assainissement non collectif et le piégeage des eaux à la parcelle ;*
- *à conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements en les protégeant ;*
- *à maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique en encadrant l'assainissement non collectif ;*
- *à protéger les deux mares afin de conserver l'intérêt de ces zones humides en terme de biodiversité ;*
- *à limiter l'imperméabilisation des espaces libres en zone urbaine et dans les cours de ferme en réglementant en ce sens les articles 13 et en protégeant ces espaces.*



Ecoulements des eaux pluviales à proximité des mares

Photos : Atlas communal de Brouy / PNR du Gâtinais français / ADONIS - OGE

5.3 - Exprimer une orientation générale pour la gestion des déchets

L'élimination des déchets doit satisfaire à un certain nombre de grands principes parmi lesquels :

- la prévention et la réduction des déchets à la source ;
- le traitement des déchets en favorisant leur valorisation au travers du réemploi, du recyclage ou de toute autre action de traitement permettant de produire de la matière ou de l'énergie.

Des installations participant à la collecte de type plate-formes de stockage ou des installations de transformation de type plate-forme de déchets verts peuvent compléter le système de collecte des déchets actuel et le PLU doit déterminer le ou les sites les plus adaptés quand à leur localisation en fonction des contraintes liées aux nuisances et à l'accessibilité en matière d'infrastructure et notamment pour limiter l'usage de la décharge existant sur l'ancienne carrière à la réception des gravats.

Le PLU réserve un ou plusieurs sites identifiés par la mise en oeuvre d'un emplacement réservé(5).



*L'ancienne carrière utilisée partiellement comme décharge pour les gravats
Photo : Atlas communal de Brouy / PNR du Gâtinais français / ADONIS - OGE*

Code de l'urbanisme

(1) *article L.123-3-1*

(2) *article L.123-1-5, alinéa 7°*

(3) *article L.123-1-5, alinéa 9°*

(4) *article L.130-1*

(5) *article L.123-1-5, alinéa 8°*

Pour information

Transports et déplacements

Il existe une ligne d'autocar pour se rendre à Etampes, ligne scolaire ouverte au public à raison de deux passages matin et soir. Par ailleurs, mise en place récente du transport à la demande pour se rendre dans les communes voisines (une vingtaine de villages alentours).

Communications numériques

Le hameau de Fenneville est bien desservi à partir de Champmotteux. Le village de Brouy n'est pas desservi de manière satisfaisante mais il est prévu l'installation d'un poste NRA (Noeud de Raccordement des Abonnés) à l'entrée du village en juin 2012 pour améliorer l'adsl.

Equipements commerciaux

Il n'y a rien de prévu. Actuellement la commune est desservi par 3 commerçants ambulants : 2 boulangers et 1 boucher.

Développement économique

Le bassin de vie principal est Etampes et à un degré moindre, Malesherbes, Maisse et Milly-la-Forêt.

Loisirs

Une aire de jeu a été mis en place au pied du château d'eau.

Le développement économique et les loisirs seront confiés à la Communauté de communes de l'Etampois Sud-Essonnes (CCESE) à laquelle la commune de Brouy a adhéré au 1^{er} janvier 2013.

Photographies et cartes extraites de :

**Atlas communal de Brouy / PNR du Gâtinais français / ADONIS-O.G.E.
paysage et environnement Mireille FALQUE urbaniste-paysagiste**